

COMMUNIQUE DE L'UJA DE RENNES

AVIS AUX AVOCATS DE FRANCE ET DE NAVARRE

Il est en effet indispensable que les avocats réagissent face au projet de réforme selon lequel le département de la Loire Atlantique doit être détaché du ressort de la Cour d'Appel de RENNES sous prétexte de faire coïncider les frontières de la région administrative avec celles de la Cour d'Appel.

Un tel découpage purement artificiel et administratif continue à faire des ravages sur le continent africain.

Il doit être rappelé que les limites du ressort de la Cour d'Appel de RENNES correspondent à une réalité historique mais également humaine.

Le retrait d'un seul département, qui représente a minima 30 % du contentieux, aurait nécessairement des conséquences sur le personnel attaché à la Cour mais aussi sur l'ensemble du tissu économique local.

La perte du contentieux de Loire Atlantique aurait des conséquences économiques non négligeables sur le Barreau rennais qui compte 479 avocats :

- diminution des dossiers d'aide juridictionnelle suivis par les avocats rennais et plus particulièrement pas les plus jeunes : en 2006, 152 514 € ont été versés pour les dossier d'aide juridictionnelle de Loire Atlantique
- perte d'une partie du contentieux des banques et des compagnies d'assurance

Incontestablement, le retrait de la Loire Atlantique du ressort de la Cour d'Appel de RENNES aurait pour conséquence un appauvrissement du barreau rennais.

Pourtant, les résultats de la Cour d'Appel de RENNES sont là pour prouver l'efficacité de cette grande juridiction qui régle avec «conscience, efficacité et honneur la vie juridique, sociale et économique de la Bretagne»

L'importance du contentieux traité par la Cour d'Appel de RENNES permet également une spécialisation des magistrats ; ainsi, par exemple, un magistrat qui siège à la Chambre commerciale ne connaît pas du contentieux de la Chambre de la famille.

Il peut donc être affirmé que la Cour d'Appel de RENNES peut servir de juridiction de référence.

Le ressort de la Cour d'Appel de RENNES qui recouvre cinq départements, répond à une réalité historique, culturelle et économique.

La Cour d'Appel de RENNES doit donc naturellement être maintenue dans son intégralité.

C'est pourquoi, il est essentiel que les avocats se mobilisent et viennent au :

**GRAND RASSEMBLEMENT SUR LE PARVIS DU PARLEMENT DE BRETAGNE
ORGANISE LE 29 SEPTEMBRE 2007 A 15 HEURES A RENNES POUR RECLAMER
L'UNITE JUDICIAIRE DE LA BRETAGNE**